

Règlement financier

Article 1er – Objet du règlement financier

Le règlement financier du Comité départemental de la Retraite Sportive de l'Allier a pour objet de définir les principes qui sont destinés à la bonne administration du CODERS 03, et qui régissent l'organisation de sa gestion financière.

Il est adopté par l'ensemble des membres du comité lors d'une réunion plénière.

Ce règlement financier s'inscrit dans l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux associations en matière comptable et financière.

Titre 1er – Organisation comptable et financière

Article 2 – Période comptable

L'exercice comptable suit la saison sportive du comité olympique qui va du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Article 3 – Attribution du trésorier

3.1. Le CODERS 03 dispose d'un trésorier qui est assisté d'un trésorier adjoint.

3.2. Le Trésorier est chargé :

- du respect par le CODERS 03 des dispositions statutaires et réglementaires en matière financière et comptable ;
- du suivi comptable et financier du CODERS 03 ;
- de veiller au respect du budget prévisionnel, des engagements financiers et budgétaires du CODERS 03 ;
- de préparer les documents comptables, financiers et budgétaires soumis à l'approbation du Comité et/ou de l'Assemblée Générale du CODERS 03 ;
- de valider les modèles de documents comptables qui seront utilisés au sein du comité départemental ;

- de la saisie, du règlement de toutes les factures et notes de frais, et des rapprochements bancaires ;
- de la gestion des encaissements et des factures ;
- de la tenue de la comptabilité jusqu'au bilan ;
- de l'établissement des comptes annuels ;
- du suivi de la comptabilité analytique ;
- de l'établissement des différentes demandes de subvention.

Titre II – Approbation des comptes et adoption du budget

Article 4 – Approbation des comptes

4.1. Chaque année, au plus tard 45 jours avant l'Assemblée Générale devant approuver les comptes de l'exercice clos, le trésorier arrête ceux-ci.

4.2. L'ensemble des documents relatifs aux comptes de l'exercice clos est disponible auprès du trésorier dès l'arrêté des comptes par le Comité.

4.3. L'Assemblée Générale annuelle vote le bilan et le compte de résultats, elle entend le rapport financier, les rapports du commissaire aux comptes, et donne quitus dans sa gestion au comité.

Article 5 – Elaboration et vote du budget

5.1. L'établissement du budget prévisionnel s'inscrit dans le cadre de la préparation de l'exercice budgétaire de l'année N+1.

Un cadrage, qui fixe les grands équilibres du budget prévisionnel est établi par le comité, en liaison avec la Présidente du CODERS 03, la secrétaire du comité, le trésorier et le responsable formation du comité.

Le budget prévisionnel est ensuite préparé par le Trésorier puis soumis à la Présidente du CODERS 03.

6.2. Chaque année, l'Assemblée Générale vote en séance un budget prévisionnel primitif, qui détermine les lignes budgétaires des grands secteurs d'activités.

Puis, le comité adopte un budget définitif dans le respect du budget primitif.

En cours d'exercice, un suivi budgétaire est réalisé régulièrement, ainsi qu'un bilan intermédiaire, afin d'anticiper les écarts éventuels par rapport au budget voté, et le cas échéant proposer au comité des actions correctives.

Titre III – Procédures

Section 1 – Engagement des dépenses

Article 6 – Définition des ordonnateurs

Disposent d'une compétence générale en matière d'engagement des dépenses :

- Le Président ;
- Le Trésorier.

Article 7 – Modalités

7.1. Chaque engagement de dépense concernant :

- l'achat de matériel est formalisé par un bon de commande ou de réservation, une signature de devis, qui doit revêtir la signature d'un des ordonnateurs,
- l'organisation de manifestations (rencontres départementales, journée anniversaire, etc...) doit être cautionnée et validée par la Présidente du CODERS 03 après avis consultatif du trésorier. Tout manquement à cette procédure entraînera la nullité de l'engagement.

7.2. L'original ou un double de tout bon de commande ou devis doit être transmis, daté et signé, au trésorier du CODERS 03. Il doit revêtir le code d'imputation analytique (voir annexe 4) de la dépense de manière à permettre sans ambiguïté cette imputation. Il sera rapproché de la facture et archivé avec celle-ci dès sa réception.

Pour toute commande de matériel ou de prestation de service, le bon de livraison ou d'exécution de la prestation doit être pointé et validé par la personne réceptionnant la commande ou les prestations, puis transmis au trésorier pour rapprochement avec la facture.

Section 2 – Contrôle des factures et notes de frais

Article 8 – Modalités

Le trésorier vérifie l'exactitude des factures, des frais engagés et des justificatifs.

La signature d'un ordonnateur de dépenses sur le bon de commande, de réservation, sur le devis ou sur la facture, vaut « Bon à payer » et permet, seule, le règlement des factures et notes de frais.

Sont habilités à régler les factures, notes de frais et signer les chèques :

- La Présidente du CODERS 03 ;
- Le trésorier.

Virements bancaires :

La Présidente du CODERS 03 et le trésorier sont habilités à procéder, sur ordre et dans le respect des présentes procédures, aux virements bancaires ou aux virements internes, y compris en placement de trésorerie.

Article 9 – Modalités de présentation et de remboursement des notes de frais

Les notes de frais doivent comporter les renseignements complets demandés et être transmises dans un délai inférieur à 2 mois au trésorier du CODERS 03. L'utilisation des modèles de remboursement spécifique fournis par le CODERS 03 (version papier ou numérique) est obligatoire. Le demandeur doit indiquer explicitement l'objet de la demande permettant son identification et son imputation. Les justificatifs originaux des dépenses objets de la demande de remboursement doivent être joints.

Concernant les frais de repas, les fiches de restauration doivent mentionner les noms des personnes prises en compte par les frais engagés.

Toute note de frais ne respectant pas ce formalisme sera retournée à l'expéditeur afin d'être complétée.

Titre IV – Aide annuelle au comité départemental

Article 10 – Principe

La Fédération accorde une aide financière pour la formation des animateurs et des encadrants des comités départementaux, consistant au versement d'une somme (voir annexe 3). Cette aide financière annuelle est assujettie à des conditions déterminées par le Règlement Intérieur de la Fédération.

L'aide financière est versée à l'issue de chaque stage, dès que le référent formation l'a clos. La fédération verse également la quote-part sur le montant des licences délivrées dans les clubs de la retraite sportive de l'Allier.

Cette quote-part est définie chaque année. Elle est actuellement de 6 € par licence, versée sur le compte du CODERS 03. Cette part peut être modifiée lors de l'assemblée générale par le vote des représentants des clubs.

Titre V – Barème de remboursement

Article 11 – Moyens de déplacement

La voiture personnelle ou le train, sur la base du tarif 2^{ème} classe, peuvent être utilisés pour des déplacements prévus dans le cadre des activités du CODERS 03 :

- stage de formation des animateurs ;
- déplacements des membres du bureau et du comité.

Les frais de déplacement sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux. Lorsque le déplacement s'effectue avec un véhicule personnel, les frais de déplacements sont remboursés selon un barème fixé par le comité et révisé chaque année (annexe 1-1). Les frais engagés peuvent également faire l'objet d'un reçu fiscal en cas de renoncement du remboursement.

La référence pour le calcul des kilomètres est « via l'application MAPPY » la distance la plus courte. Les frais d'autoroute sont pris en compte dans ce cas.

Le covoiturage doit être privilégié dans tous les cas en cas d'utilisation du véhicule personnel.

Article 12 – Restauration et hébergement

Les frais de restauration et d'hébergement doivent être justifiés par un déplacement ou une réunion de travail. Les barèmes de remboursement sont fixés par le comité (annexe 1).

Les justificatifs originaux présentés à l'appui des demandes de remboursement de frais doivent mentionner les noms de l'ensemble des personnes pour lesquelles les dépenses ont été engagées.

Le barème ne s'applique pas en cas d'invitation d'une personne extérieure au comité.

Article 13 – Frais de parking et de taxis

Les frais de parking ne sont pas remboursés ainsi que l'utilisation d'un taxi.

Article 14 – Cas dérogatoires

Une autorisation circonstanciée du Président ou du Trésorier est nécessaire pour pouvoir déroger aux règles ci-dessus.

Toute utilisation excédant les présentes conditions demeurera à la charge de l'utilisateur.

Les frais engagés dans un cadre excédant les conditions du présent titre, sauf autorisation préalable d'un ordonnateur, demeureront à la charge du demandeur.

Article 15 – Base des remboursements et des aides du CODERS 03

Le récapitulatif des frais pris en charge par le CODERS 03 est détaillé en annexe 1-2. Cette base de remboursement est révisable tous les ans par le comité du CODERS 03.

Titre VI – Montants

Article 16 – Les licences sportives et affiliations

Le montant des licences sportives et des affiliations est fixé par l'Assemblée Générale.

L'augmentation du montant des licences et des affiliations est dans tous les cas approuvée par l'Assemblée Générale.

A MOULINS, le 14 novembre 2019

Le trésorier

Alain RIEU

La Présidente

Yvette BOISSERY

ANNEXE 1-1

Remboursement des frais

Frais kilométriques

La référence pour le calcul des kilomètres est « via l'application MAPPY » la distance la plus courte.

Délai de transmission : deux mois maximum à l'issue du déplacement

Le barème kilométrique validé par le CODERS 03 est de 0,20 € / kilomètre

Reçu fiscal

Formulaire : Cerfa n° 11580*04 – Reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Article 200, 238 bis et 978 du code général des impôts (CGI)

Les frais, dont le bénévole a expressément renoncé au remboursement, constituent un don au bénéfice de l'association. L'association lui délivre un reçu fiscal, conforme à un modèle fixé réglementairement, attestant du don pour bénéficiaire de la réduction d'impôt.

Justificatifs des frais engagés

Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt, la nature et le montant des frais engagés doivent être justifiés et le bénévole doit en avoir expressément refusé le remboursement.

L'association est en conséquence tenue de conserver dans sa comptabilité :

- *les justificatifs des frais (billets de train, factures, notes de péage, détail du nombre de kilomètres parcourus avec le véhicule personnel, etc.),*
- *et la déclaration de renonciation au remboursement de ses frais par le bénévole.*

Chaque pièce justificative doit mentionner précisément l'objet de la dépense ou du déplacement.

L'abandon du remboursement des frais engagés doit donner lieu à une déclaration expresse de la part du bénévole. Cette renonciation peut prendre la forme d'une mention explicite rédigée par le bénévole sur la note de frais telle que : « Je soussigné (nom et prénom de l'intéressé) certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ».

Dépenses liées à l'utilisation d'un véhicule personnel

Lorsque le bénévole n'est pas en mesure de justifier du montant effectif des dépenses relatives à l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de son activité associative, ses frais sont évalués forfaitairement en fonction d'un barème kilométrique spécifique aux bénévoles des associations.

Ce barème s'applique indépendamment :

- *de la puissance fiscale du véhicule automobile ou de la cylindrée des vélomoteurs, scooters ou motos,*
- *du type de carburant utilisé,*
- *et du kilométrage parcouru pour l'activité bénévole.*

Barème 2018 – 2019 = 0,316 € par kilomètre parcouru(en 2018 déclaré en 2019)

Frais de restauration et d'hébergement

Repas sur une base de 15 €

Hébergement sur une base de 70 €

ANNEXE 1-2
BASE DES REMBOURSEMENTS ET AIDES CODERS03

Le coût des formations est estimé par la FFRS, puis prélevé sur le compte du CODERS03 en deux étapes :

- 1/ 45€ d'arrhes à l'inscription
- 2/ le solde à l'issue de la formation.

La FFRS reverse au CODERS03 40 % du coût de la formation.

Poste	Observations	Prise en charge CODERS03
FCB	Stage qui s'adresse aux futurs animateurs et aux membres des comités directeurs de club.	Frais km
PSC1	Ouvert uniquement aux animateurs et futurs animateurs (toutes activités confondues –reconnues ou non par la FFRS) Cette formation pourra être dispensée à titre personnel aux personnes qui ne souhaitent pas suivre une formation sous réserve qu'ils acquittent le montant de cette formation (50€ formation, 6.30€ location salle et le repas 14.5 € à COSNE). Ce règlement pourra être effectué par l'intéressé ou par son club retraite sportive.	Restauration Location de la salle Frais km pour les stages se déroulant à COSNE d'Allier -:-:- Pour les stages se déroulant sur site (délocalisé) les frais kilométriques et les repas ne seront pas pris en charge par le CODERS03
M1		Frais km
M2	Inscription à un stage après accord de la Présidente du CODERS et en fonction du plan de formation établi.	Frais km
MEE	Stage Un stage sera organisé en fin d'année en fonction du besoin.	Restauration, hébergement, location de la salle et frais kilométriques Photocopies
	Des échanges d'expérience entre animateurs seront organisés tous les deux ans	Location de salle Les repas et frais km ne sont pas pris en charge
	Formation continue tous les 4 ans à l'instar de la danse	Location salle repas et frais km
Frais km	Le CODERS03 est le seul à prendre en charge les frais kilométriques des stagiaires et continuera de le faire pour cette saison (mesure à reconduire chaque année). Dans les autres départements cette dépense est à la charge des clubs. Pour les adhérents qui acquittent l'impôt sur le revenu, il est possible d'opter pour la déduction fiscale en établissant un relevé des trajets effectués puis en reportant le nombre de km x par le barème annuel de l'indemnité kilométrique des bénévoles sur l'imprimé cerfa 11580.	Barème de remboursement CODERS03 1 km x 0,20 € Ces remboursements ne sont accordés qu'aux seuls adhérents du CODERS03.
Hébergement veille de stage	La plupart des stages débutent à 10h00 voire même en début d'après-midi.	Pas de remboursement d'hébergement ou de restauration pour une arrivée sur site la veille du stage.
Rencontres départementales	Tir à l'arc, tennis de table, swin golf. La rencontre de pétanque sera organisée par le CODERS03.	Aide aux clubs organisateurs de 200 € confirmée pour l'exercice 2017/2018 Repas et frais km à la charge des participants
Echanges d'expérience	Les échanges d'expérience entre animateurs peuvent être organisés tous les deux ans	Location de salle Les repas et frais km ne sont pas pris en charge

Edition 29.01.2018

L'ensemble de ces mesures a été approuvé à l'unanimité par le comité le 29.01.2018.

ANNEXE 2

Formulaire de demande de remboursement de frais kilométriques

NOTE DE FRAIS

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Motif : Réunion du / /

à

Trajet : Aller / Retour = kms

Date :

Signature :

Remboursé par chèque n°

du

ANNEXE 3

Barème des aides de la FFRS

Modalités de prise en charge financière des stages de formation			
Année 2018			
Formations fédérales	Durée	Organisation	Montants des aides fédérales
FCB	15 heures (2 jours)	CORERS ou CODERS Organisation de proximité	34 € par jour par personne (2 jours/1 nuit) en internat soit 68 € 17 € par jour <u>en demi pension</u> soit 34 €
Accompagnant sportif (CY - RP - RP enneigée - Boules)	25 heures	CORERS ou CODERS sans CORERS	34 € (3 nuitées) en internat soit 102 € 39 € (3 nuitées) en internat soit 117 € (pour RP enneigée)
PSC1 tous les 4 ans (année civile) (pour Accompagnant sportif et Animateur fédéral)	7 heures	Organisme extérieur	30 € inchangé
Module 1 du Brevet d'Animateur fédéral	25 heures	CORERS ou CODERS sans CORERS	34 € (3 nuitées) en internat soit 102 €
Module 2 du Brevet d'Animateur fédéral (une fois par année civile par candidat)	35 heures	CORERS ou CODERS sans CORERS (voire la FFRS)	34 € en internat soit 170 € ou 39 € (5 nuitées) en internat soit 195 € (pour Module 2 : AA - RAQ - SA - SF)
Modules Complémentaires des animateurs (accessible à tout détenteur d'un Module 2 depuis un an selon les pré requis, à jour du PSC1) (une fois par année civile par candidat)	une journée 2 journées ou 3 journées selon la discipline	FFRS	34 € par jour par personne si internat (limité à 3 jours) 17 € par jour en demi pension 39 € par jour si internat (sinon 50%) (pour les milieux aquatiques et enneigés)
Formation continue des dirigeants (accessible avec la FCB tous les ans sur des thèmes différents)	7 heures	CORERS ou CODERS sans CORERS	17 € par jour <u>en demi pension</u>

ANNEXE 4

Imputation analytique

Classe 6 : Comptes de charges

- 60 - Achats (sauf 603)
- 603 - Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)
- 61 - Services extérieurs
- 62 - Autres services extérieurs
- 63 - Impôts, taxes et versements assimilés
- 64 - Charges de personnel
- 65 - Autres charges de gestion courante
- 66 - Charges financières
- 67 - Charges exceptionnelles
- 68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions
- 69 - Participation des salariés - impôts sur les bénéficiaires et assimilés

60 - Achats

601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)

- 6011 - Matières (ou groupe) A
- 6012 - Matières (ou groupe) B
- 6017 - Fournitures A, B, C,

602 - Achats stockés - Autres approvisionnements

- 6021 - Matières consommables
- 60211 - *Matières (ou groupe) C*
- 60212 - *Matières (ou groupe) D*
- 6022 - Fournitures consommables
- 60221 - *Combustibles*
- 60222 - *Produits d'entretien*
- 60223 - *Fournitures d'atelier et d'usine*
- 60224 - *Fournitures de magasin*
- 60225 - *Fourniture de bureau*
- 6026 - Emballages
- 60261 - *Emballages perdus*
- 60265 - *Emballages récupérables non identifiables*
- 60267 - *Emballages à usage mixte*

604 - Achats d'études et prestations de services

605 - Achats de matériel, équipements et travaux

606 - Achats non stockés de matière et fournitures

- 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)
- 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement
- 6064 - Fournitures administratives
- 6068 - Autres matières et fournitures

607 - Achats de marchandises

- 6071 - Marchandise (ou groupe) A
- 6072 - Marchandise (ou groupe) B

608 - (Compte réservé, le cas échéant, à la récapitulation des frais accessoires incorporés aux achats)

609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats

- 6091 - de matières premières (et fournitures)
- 6092 - d'autres approvisionnements stockés
- 6094 - d'études et prestations de services
- 6095 - de matériel, équipements et travaux
- 6096 - d'approvisionnements non stockés
- 6097 - de marchandises
- 6098 - Rabais, remises et ristournes non affectés

603 - Variations des stocks (approvisionnements et marchandises)

- 6031 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)
- 6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements
- 6037 - Variation des stocks de marchandises

61/62 - Autres charges externes

61 - Services extérieurs

611 - Sous-traitance générale

612 - Redevances de crédit-bail

6122 - Crédit-bail mobilier

6125 - Crédit-bail immobilier

613 - Locations

6132 - Locations immobilières

6135 - Locations mobilières

6136 - Malis sur emballages

614 - Charges locatives et de copropriété

615 - Entretien et réparations

6152 - sur biens immobiliers

6155 - sur biens mobiliers

6156 - Maintenance

616 - Primes d'assurances

6161 - Multirisques

6162 - Assurance obligatoire dommage construction

6163 - Assurance - transport

61636 - sur achats

61637 - sur ventes

61638 - sur autres biens

6164 - Risques d'exploitation

6165 - Insolvabilité clients

617 - Etudes et recherches

618 - Divers

6181 - Documentation générale

6183 - Documentation technique

6185 - Frais de colloques, séminaires, conférences

619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs

62 - Autres services extérieurs

621 - Personnel extérieur à l'entreprise

6211 - Personnel intérimaire

6214 - Personnel détaché ou prêté à l'entreprise

622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

6221 - Commissions et courtages sur achats

6222 - Commissions et courtages sur ventes

6224 - Rémunérations des transitaires

6225 - Rémunérations d'affacturage

6226 - Honoraires

6227 - Frais d'actes et de contentieux

6228 - Divers

623 - Publicité, publications, relations publiques

6231 - Annonces et insertions

6232 - Echantillons

6233 - Foires et expositions

6234 - Cadeaux à la clientèle

6235 - Primes

6236 - Catalogues et imprimés

6237 - Publications

6238 - Divers (pourboires, dons courants, ...)

624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel

6241 - Transports sur achats

6242 - Transports sur ventes

6243 - Transports entre établissements ou chantiers

6244 - Transports administratifs

6247 - Transports collectifs du personnel

6248 - Divers

625 - Déplacements, missions et réceptions

6251 - Voyages et déplacements

6255 - Frais de déménagement

6256 - Missions

6257 - Réceptions

626 - Frais postaux et de télécommunications

627 - Services bancaires et assimilés

- 6271 - Frais sur titres (achat, vente, garde)
- 6272 - Commissions et frais sur émission d'emprunts
- 6275 - Frais sur effets
- 6276 - Location de coffres
- 6278 - Autres frais et commissions sur prestations de services

628 - Divers

- 6281 - Concours divers (cotisations,)
- 6284 - Frais de recrutement de personnel

629 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs

63 - Impôts, taxes et versements assimilés

631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts)

- 6311 - Taxe sur les salaires
- 6312 - Taxe d'apprentissage
- 6313 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- 6314 - Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction
- 6318 - Autres

633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)

- 6331 - Versement de transport
- 6332 - Allocations logement
- 6333 - Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
- 6334 - Participation des employeurs à l'effort de construction
- 6335 - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
- 6338 - Autres

635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)

- 6351 - Impôts directs (sauf impôts sur les bénéfices)
- 63511 - *Contribution économique territoriale*
- 63512 - *Taxes foncières*
- 63513 - *Autres impôts locaux*
- 63514 - *Taxe sur les véhicules des sociétés*
- 6352 - Taxe sur le chiffre d'affaires non récupérables
- 6353 - Impôts indirects
- 6354 - Droits d'enregistrement et de timbre
- 63541 - *Droits de mutation*
- 6358 - Autres droits

637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)

- 6371 - Contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés
- 6372 - Taxes perçues par les organismes publics internationaux
- 6374 - Impôts et taxes exigibles à l'Etranger
- 6378 - Taxes diverses

64 - Charges de personnel

641 - Rémunérations du personnel

- 6411 - Salaires, appointements
- 6412 - Congés payés
- 6413 - Primes et gratifications
- 6414 - Indemnités et avantages divers
- 6415 - Supplément familial

644 - Rémunération du travail de l'exploitant

645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance

- 6451 - Cotisations à l'URSSAF
- 6452 - Cotisations aux mutuelles
- 6453 - Cotisations aux caisses de retraites
- 6454 - Cotisations aux ASSEDIC
- 6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux

646 - Cotisations sociales personnelles de l'exploitant

647 - Autres charges sociales

- 6471 - Prestations directes
- 6472 - Versements aux comités d'entreprise et d'établissement
- 6473 - Versements aux comités d'hygiène et de sécurité
- 6474 - Versements aux autres oeuvres sociales
- 6475 - Médecine du travail, pharmacie

648 - Autres charges de personnel

65 - Autres charges de gestion courante

651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

- 6511 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels
- 6516 - Droits d'auteur et de reproduction
- 6518 - Autres droits et valeurs similaires

653 - Jetons de présence

654 - Pertes sur créances irrécouvrables

- 6541 - Créances de l'exercice
- 6544 - Créances des exercices antérieurs

655 - Quote-part de résultat sur opérations faites en commun

- 6551 - Quote-part de bénéfice transférée (comptabilité du gérant)
- 6555 - Quote-part de perte supportée (comptabilité des associés non gérants)

656 - Pertes de change sur créances commerciales

658 - Charges diverses de gestion courante

66 - Charges financières

661 - Charges d'intérêts

- 6611 - Intérêts des emprunts et dettes
- 66116 - *des emprunts et dettes assimilées*
- 66117 - *des dettes rattachées à des participations*
- 6612 - Charges de la fiducie, résultat de la période
- 6615 - Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs
- 6616 - Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...)
- 6617 - Intérêts des obligations cautionnées
- 6618 - Intérêts des autres dettes
- 66181 - *des dettes commerciales*
- 66188 - *des dettes diverses*

664 - Pertes sur créances liées à des participations

665 - Escomptes accordés

666 - Pertes de change financières

667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

668 - Autres charges financières

67 - Charges exceptionnelles

671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

- 6711 - Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)
- 6712 - Pénalités, amendes fiscales et pénales
- 6713 - Dons, libéralités
- 6714 - Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice
- 6715 - Subventions accordées
- 6717 - Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)
- 6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion

672 - (Compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les charges sur exercices antérieurs)

674 - Opérations de constitution ou liquidation des fiducies

- 6741 - Opérations liées à la constitution de fiducie - Transfert des éléments
- 6742 - Opérations liées à la liquidation de la fiducie

675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

- 6751 - Immobilisations incorporelles
- 6752 - Immobilisations corporelles
- 6756 - Immobilisations financières
- 6758 - Autres éléments d'actif

678 - Autres charges exceptionnelles

- 6781 - Malis provenant de clauses d'indexation
- 6782 - Lots
- 6783 - Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et obligations émises par elle-même
- 6788 - Charges exceptionnelles diverses

68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions

681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges d'exploitation

- 6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

68111 - Immobilisations incorporelles
68112 - Immobilisations corporelles
6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir
6815 - Dotations aux provisions d'exploitation
6816 - Dotations pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
68161 - Immobilisations incorporelles
68162 - Immobilisations corporelles
6817 - Dotations pour dépréciations des actifs circulants
68173 - Stocks et en-cours
68174 - Créances

686 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges financières

6861 - Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations
6865 - Dotations aux provisions financières
6866 - Dotations pour dépréciations des éléments financiers
68662 - Immobilisations financières
68665 - Valeurs mobilières de placement
6868 - Autres dotations

687 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges exceptionnelles

6871 - Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
6872 - Dotations aux provisions réglementées (immobilisations)
68725 - Amortissements dérogatoires
6873 - Dotations aux provisions réglementées (stocks)
6874 - Dotations aux autres provisions réglementées
6875 - Dotations aux provisions exceptionnelles
6876 - Dotations pour dépréciations exceptionnelles

69 - Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices et assimilés

691 - Participation des salariés aux résultats

695 - Impôts sur les bénéfices

6951 - Impôts dus en France
6952 - Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices
6954 - Impôts dus à l'étranger

696 - Suppléments d'impôt sur les sociétés liés aux distributions

698 - Intégration fiscale

6981 - Intégration fiscale - Charges
6989 - Intégration fiscale - Produits

699 - Produits - Reports en arrière des déficits

Classe 7 : Comptes de produits

- 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- 71 - Production stockée (ou déstockage)
- 72 - Production immobilisée
- 74 - Subventions d'exploitation
- 75 - Autres produits de gestion courante
- 76 - Produits financiers
- 77 - Produits exceptionnels
- 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
- 79 - Transferts de charges

70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises

701 - Ventes de produits finis

7011 - Produits finis (ou groupe) A

7012 - Produits finis (ou groupe) B

702 - Ventes de produits intermédiaires

703 - Ventes de produits résiduels

704 - Travaux

7041 - Travaux de catégorie (ou activité) A

7042 - Travaux de catégorie (ou activité) B

705 - Etudes

706 - Prestations de services

707 - Ventes de marchandises

7071 - Marchandises (ou groupe) A

7072 - Marchandises (ou groupe) B

708 - Produits des activités annexes

7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel

7082 - Commissions et courtages

7083 - Locations diverses

7084 - Mise à disposition de personnel facturée

7085 - Ports et frais accessoires facturés

7086 - Bonis sur reprises d'emballages consignés

7087 - Bonifications obtenues des clients et primes sur ventes

7088 - Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements,)

709 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise

7091 - sur ventes de produits finis

7092 - sur ventes de produits intermédiaires

7094 - sur travaux

7095 - sur études

7096 - sur prestations de services

7097 - sur ventes de marchandises

7098 - sur produits des activités annexes

71 - Production stockée (ou déstockage)

713 - Variation des stocks (en-cours de production, produits)

7133 - Variation des en-cours de production de biens

71331 - *Produits en cours*

71335 - *Travaux en cours*

7134 - Variation des en-cours de production de services

71341 - *Etudes en cours*

71345 - *Prestations de services en cours*

7135 - Variation des stocks de produits

71351 - *Produits intermédiaires*

71355 - *Produits finis*

71358 - *Produits résiduels*

72 - Production immobilisée

721 - Immobilisations incorporelles

722 - Immobilisations corporelles

74 - Subventions d'exploitation

75 - Autres produits de gestion courante

751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

- 7511 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels
- 7516 - Droits d'auteur et de reproduction
- 7518 - Autres droits et valeurs similaires

752 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles

753 - Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs, gérants,

754 - Ristournes perçues des coopératives (provenant des excédents)

755 - Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun

- 7551 - Quote-part de perte transférée (comptabilité du gérant)
- 7555 - Quote-part de bénéfice attribuée (comptabilité des associés non - gérants)

756 - Gains de change sur créances commerciales

758 - Produits divers de gestion courante

76 - Produits financiers

761 - Produits de participations

- 7611 - Revenus des titres de participation
- 7612 - Produits de la fiducie, résultat de la période
- 7616 - Revenus sur autres formes de participation
- 7617 - Revenus des créances rattachées à des participations

762 - Produits des autres immobilisations financières

- 7621 - Revenus des titres immobilisés
- 7626 - Revenus des prêts
- 7627 - Revenus des créances immobilisées

763 - Revenus des autres créances

- 7631 - Revenus des créances commerciales
- 7638 - Revenus des créances diverses

764 - Revenus des valeurs mobilières de placement

765 - Escomptes obtenus

766 - Gains de change

767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

768 - Autres produits financiers

77 - Produits exceptionnels

771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion

- 7711 - Débits et pénalités perçus sur achats et sur ventes
- 7713 - Libéralités reçues
- 7714 - Rentrées sur créances amorties
- 7715 - Subventions d'équilibre
- 7717 - Dégrevements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices
- 7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion

772 - (Compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les produits sur exercices antérieurs)

774 - Opérations de constitution ou liquidation des fiducies

- 7741 - Opérations liées à la constitution de fiducie - Transfert des éléments
- 7742 - Opérations liées à la liquidation de la fiducie

775 - Produits des cessions d'éléments d'actif

- 7751 - Immobilisations incorporelles
- 7752 - Immobilisations corporelles
- 7756 - Immobilisations financières
- 7758 - Autres éléments d'actif

777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

778 - Autres produits exceptionnels

- 7781 - Bonis provenant de clauses d'indexation
- 7782 - Lots
- 7783 - Bonis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et d'obligations émises par elle - même
- 7788 - Produits exceptionnels divers

78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions

781 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)

7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

78111 - *Immobilisations incorporelles*

78112 - *Immobilisations corporelles*

7815 - Reprises sur provisions d'exploitation

7816 - Reprises sur dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

78161 - *Immobilisations incorporelles*

78162 - *Immobilisations corporelles*

7817 - Reprises sur dépréciations des actifs circulants

78173 - *Stocks et en-cours*

78174 - *Créances*

786 - Reprises sur provisions pour risques et dépréciations (à inscrire dans les produits financiers)

7865 - Reprises sur provisions financières

7866 - Reprises sur dépréciations des éléments financiers

78662 - *Immobilisations financières*

78665 - *Valeurs mobilières de placements*

787 - Reprises sur provisions et dépréciations (à inscrire dans les produits exceptionnels)

7872 - Reprises sur provisions réglementées (immobilisations)

78725 - *Amortissements dérogatoires*

78726 - *Provision spéciale de réévaluation*

78727 - *Plus-values réinvesties*

7873 - Reprises sur provisions réglementées (stocks)

7874 - Reprises sur autres provisions réglementées

7875 - Reprises sur provisions exceptionnelles

7876 - Reprises sur dépréciations exceptionnelles

79 - Transferts de charges

791 - Transferts de charges d'exploitation

796 - Transferts de charges financières

797 - Transferts de charges exceptionnelles